

*[Text]*

We ask the committee to look and to see that the voices against free bargaining and free competition are the same voices that are putting limits on the collectives. Another way you can analyse the same perspective is through the compulsory licensing provisions, the continuing licensing provisions, the unilateral referral of disputes to the copyright board and the intended extended definition of fair dealing. These are all ways of preventing a copyright owner from dealing with his property in the marketplace. They are nothing but obstacles to the pre-dispensation of authorizations.

The copyright board must not become the forum where Canadian creators, including artists, composers and writers, are divested of their rights. It must be the forum where they can protect and deal with their rights. Bill C-60 proposes a system where a society, and hence an artist, may be forced to go to a board, forced into a licence and forced to have that licence last forever. What this forced mechanism does is to entirely circumvent the collective bargaining authority which underlies copyright societies.

Right now in Canada we have postal workers and we have teachers providing essential services, and they still have the right to bargain collectively to demand what is their due. We want to know why artists in Canada are being denied by legislation the right to group together and take a stand in their rights. We think it is very nice to have a policy encouraging collectives. It sounds great. But when you look at the bill, it actually discourages artists from joining collectives. Why should an artist join a collective and be forced into a series of events that limit his business ability, his ability to deal in the market for his property?

What we see sort of insidiously emerging here is a right of access in Canada. Now, a right of access is unknown in copyright law. I mean, a copyright is the right of people to deal with their intellectual property. A right of access is the right to trespass, if you want to say, on somebody else's property. It is the right to demand use, it is the right to demand use without payment. It is through compulsory licences, and it is also through this definition of fair dealing the education lobby is putting forward.

What the education lobby, the school boards and the other using community who are all dealing with good faith are saying is that they need to infringe copyright to teach adequately in Canada. They are afraid now, because they have been infringing for years and years, that with the penalties being beefed up in Bill C-60, they are endangered. Before, it was not worth suing them for infringing, but now it might be worth it to sue. So they are saying: "Okay, you beefed up the penalties, so stop Bill C-60 until I have time to extend the definition of fair

*[Translation]*

Nous prions le Comité de vérifier que ceux qui s'opposent à la libre négociation et à la libre concurrence ne sont pas les mêmes qui veulent imposer des limites à la gestion collective. Une autre façon d'analyser la situation, c'est d'examiner les dispositions concernant les permis obligatoires, les permis permanents, le renvoi unilatéral des différends à la Commission du droit d'auteur et la nouvelle définition prévue de l'usage équitable. Ce sont toutes des façons d'empêcher le détenteur du droit d'auteur de disposer de sa propriété sur le marché. Ce ne sont que des obstacles à l'émission préliminaire des autorisations.

La Commission du droit d'auteur ne doit pas devenir le lieu où les créateurs canadiens, y compris les artistes, les compositeurs et les écrivains, sont dépossédés de leurs droits. Ce doit être le lieu où ils peuvent protéger leurs droits et en disposer à leur guise. Le projet de loi C-60 propose un régime dans lequel une société, et partant un artiste, seraient tenus de s'adresser à une commission, d'accorder une licence et ce à perpétuité. Un tel dispositif obligatoire aboutirait à contourner entièrement le processus de la négociation collective, processus qui soutient les sociétés de gestion collective.

A l'heure actuelle, on admet au Canada que les employés postaux et les enseignants fournissent des services essentiels, ce qui ne leur enlève pas le droit à la négociation collective afin d'obtenir ce qui leur revient. Nous voulons savoir pourquoi le législateur refuse aux artistes canadiens le droit d'association et de négociation. C'est bien joli d'avoir une politique qui encourage la gestion collective. En apparence, c'est bien beau. Si l'on examine le projet de loi, toutefois, on constate que l'on décourage les artistes de se recouvrir de la gestion collective. Pourquoi l'artiste y souscrirait-il, s'il doit se conformer à des dispositions qui limitent ses possibilités commerciales, ses possibilités de trouver un marché pour sa propriété?

Ce qui émerge de façon insidieuse, en l'occurrence, c'est le droit d'accès au Canada. En ce moment, la Loi sur le droit d'auteur reste muette au sujet du droit d'accès. J'entends par là que le droit d'auteur constitue le droit des particuliers de disposer de leur propriété intellectuelle. Le droit d'accès, c'est le droit d'empiéter, si je puis dire, sur la propriété d'autrui. C'est un droit qui équivaut à exiger l'usage, mais sans rémunération. Il est introduit par voie de licences obligatoires, mais aussi par le truchement de la définition de l'usage équitable que les enseignants ont proposé.

Au fond, ce que disent les enseignants, les commissions scolaires et tous ceux qui veulent en faire usage de bonne foi, c'est qu'il faut pouvoir empiéter sur les droits d'auteur si l'on veut bien enseigner au Canada. Ils ont peur en ce moment, car ils empiètent sur les droits d'auteur depuis des années, mais la plus grande sévérité des sanctions prévues dans le projet de loi C-60 les met en péril. Auparavant, on perdait son temps à essayer de les poursuivre, mais maintenant ça pourrait en valoir la peine. Voilà pourquoi ils disent: «Bon, vous avez accru les